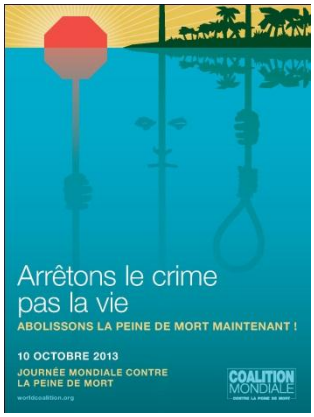

LA PEINE DE MORT DANS LES CARAÏBES

11ème Journée mondiale contre la peine de mort

APPEL POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CRIMES À LA BARBADE ET À TRINITÉ-ET-TOBAGO

Nous, les signataires, demandons aux gouvernements de la Barbade et de Trinité-et-Tobago d'adopter une loi visant à abolir, pour tous les crimes, l'application obligatoire de la peine de mort.
Selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies « l'imposition automatique et obligatoire de la peine de mort constitue une privation arbitraire de la vie, incompatible avec le paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dès lors que la peine capitale est prononcée sans qu'il soit possible de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances particulières du crime ».

La Barbade et Trinité-et-Tobago sont les deux seuls pays des Caraïbes dont la législation prévoit que la peine de mort soit automatiquement appliquée en cas de meurtre, et ce malgré l'engagement pris par les autorités de la Barbade en 2009 d'abolir la peine de mort obligatoire afin de se mettre en conformité avec les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Même si le système pénal doit, au moyen de règles justes et efficaces, prévenir et réprimer les crimes violents et protéger les victimes, nous considérons que la peine de mort est une violation des droits de l'homme, qu'elle n'est pas dissuasive, qu'elle ne rend pas les sociétés plus sûres, et qu'elle ne constitue pas une réponse adaptée aux causes profondes de la criminalité et de la violence.

Nous appelons les autorités de la Barbade et de Trinité-et-Tobago à faire un geste politique fort et courageux en abolissant la peine de mort obligatoire pour tous les crimes, comme première étape vers l'abolition de la peine de mort.

Prénom et Nom	Adresse postale	Signature

À retourner avant le 10 décembre 2013 à :

ACAT-Suisse, Speichergasse 29, CP 5011, 3001 Berne